

	
Délibération n° 10	Conseil Municipal du Lundi 17 octobre 2022
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 7.10 - Finances divers
<p>Le Lundi Dix Sept Octobre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 10/10/2022</p> <p>Membres présents : 24</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 8</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p> <p>Affiché le 20/10/2022</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Justine GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Anne-Marie GOLDTEIN Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard GHESELLE à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Sophie DENEUX à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT</p> <p>Objet : Cession pour l'euro symbolique de 7 parcelles sur la commune de Camiers en zone naturelle littorale</p> <p>Rapporteur : Madame MAILLART Maryse, Adjointe.</p> <p>Synthèse de la délibération : Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente à l'euro symbolique de sept parcelles sur la commune de Camiers, à la commune de Camiers.</p>	

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande en date du 2 juin 2022 de M. le Maire de Camiers , sollicitant la cession à l'euro symbolique de sept parcelles sises sur la zone littorales du centre-ville en zone NI et NI(rtc) ;

VU l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer » en date du 05 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que ces sept parcelles cadastrées AR 195 (458m²), AR 199 (538m²), AR 225 (556m²), AR 211 (556m²), AR 221 (556m²), AR 208 (478m²) et AR 210 (556m²) constituent une superficie totale de 3 698 m², et sont séparées les unes des autres sans constituer une unité foncière;

CONSIDERANT que ces parcelles se situent de plus en zone naturelle NL et NL(rtc) du Plan Local d'urbanisme de Camiers, sur la limite des dunes du centre-ville, touchées par toutes les limitations de la loi Littoral et frappées du caractère « retrait du trait de côte » ;

CONSIDERANT que la commune d'Etaples n'a aucun usage de ces parcelles qui ne constituent pas une valeur vénale du fait de leur situation,

CONSIDERANT que dès lors, ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la commune et peuvent donner lieu à la cession pour l'euro symbolique demandée par M. le Maire de Camiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De donner son accord** sur la cession de ces sept parcelles telle que demandée par M. le Maire de Camiers, ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 20 Octobre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

